



Service EPS1

Dossier suivi par
Valérie Le Bihan
Annie LEGROS

Tél.

03.44.06.45.51

Fax.

03.44.48.67.25

Mél.

ce.eps1ia60@ac-amiens.fr

22, avenue Victor Hugo
60025 Beauvais cedex

Beauvais, le vendredi 17 avril 2009

L'Inspecteur d'académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Oise

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs d'école

Mesdames et Messieurs les Professeurs des écoles et les
Instituteurs adjoints

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale

Objet : Actualisation des orientations pour la mise en œuvre des activités de natation à l'école

- Réf.** - Circulaire sur la natation scolaire n°2004-139 du 13 juillet modifiée par la circulaire n°2004-173,
- le décret du 11 juillet 2006 relatif au Socle commun des connaissances et des compétences,
 - la circulaire du 5 juin 2008 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré,
 - l'arrêté du 9 juin 2008 relatif aux horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire

Les circulaires décrets et arrêtés cités ci-dessus m'ont amené à modifier les orientations pour la mise en œuvre des activités de natation à l'école.

Vous trouverez ci-après quelques principes et recommandations vous permettant d'organiser les activités de natation dans les écoles de l'Oise à compter de la rentrée 2009.

D'une manière générale, l'enseignement de la natation s'inscrit dans les objectifs de l'éducation physique et sportive :

- développer les capacités nécessaires aux conduites motrices
- s'initier aux pratiques physiques, sportives et artistiques
- développer la persévérance et le sens de l'effort
- pratiquer en toute sécurité, en respectant sa santé

D'une manière plus précise, les séances doivent permettre :

- une entrée volontaire et maîtrisée dans l'eau (de l'entrée par l'échelle jusqu'au plongeon).
- La capacité à s'équilibrer en surface comme à explorer la profondeur
- Un déplacement nagé sur une quinzaine de mètres en fin de CE1 et une trentaine de mètres en fin de CM2

Chaque élément de cette liste vise à la sécurité des personnes et fera l'objet d'une évaluation à chacun des paliers du socle (CE1 et CM2).

.../...

Dans le cadre des horaires annualisés inscrits à l'arrêté du 9 juin 2008, j'attire votre attention sur deux caractéristiques de cette activité :



2/2

- elle est obligatoire et l'acquisition d'un savoir - nager est validé aux différents paliers du parcours scolaire de l'élève
- elle s'inscrit parmi toutes les autres pratiques physiques et sportives dans le cadre des 108 heures annuelles. Il convient donc de rechercher un équilibre entre toutes les activités proposées ainsi que le meilleur compromis possible entre durée de l'activité et efficacité

Les inspecteurs de l'éducation nationale, les conseillers pédagogiques de circonscription et départementaux vous apporteront l'aide nécessaire pour la mise en œuvre des activités aquatiques dans le respect de la réglementation en vigueur.

L'Inspecteur d'académie
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale de l'Oise

Alain CHEVREL

ORIENTATIONS POUR LA MISE EN ŒUVRE DES ACTIVITÉS AQUATIQUES A L'ÉCOLE

Textes de référence :

- la circulaire 2004-139 du 13 juillet 2004 modifiée relative à l'enseignement de la natation dans les établissements scolaires,
- le décret du 11 juillet 2006 relatif au Socle commun des connaissances et des compétences,
- la circulaire du 5 juin 2008 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et de l'aide personnalisée dans le premier degré,
- L'arrêté du 9 juin 2008 relatif aux horaires et programmes d'enseignement de l'école primaire,

1. Donner un accès prioritaire au cycle des apprentissages fondamentaux CP et CE1 (15+15 séances en continu pour installer les savoirs de base).
Renforcer par une pratique complémentaire au CM2 (une dizaine de séances minimum) afin d'installer solidement les compétences attendues à la fin de l'école primaire et d'assurer une évaluation précise qui sera transférée au collège.
2. Offrir l'accès aux activités de la natation à tous les élèves de CP et CE1 de l'Oise.
3. Proposer, en complément et dans la mesure où les conditions le permettent, des situations plus ouvertes aux élèves de GS de maternelle pour découvrir le milieu aquatique et s'y adapter (une dizaine de séances environ).
4. Retenir, un ensemble d'environ 40 à 45 séances sur la scolarité de l'élève à l'école élémentaire (selon les conditions locales). Proscrire tout cursus comptant un nombre inférieur à 30 séances au total. Mettre en œuvre des modules d'au moins 10 séances par an, réalisés en continu.
La programmation harmonieuse des activités d'Éducation Physique et Sportive ne permet pas d'envisager la multiplication des séances de natation sauf pour les élèves nécessitant un soutien spécifique pour l'acquisition du savoir-nager.
5. Veiller à ce que la durée de transport n'excède pas le temps consacré à l'activité.
6. Rechercher, pour les élèves non nageurs à l'issue de leur cursus à la piscine, toutes les solutions leur permettant d'atteindre les compétences fixées par les instructions officielles, y compris sur des temps peri ou post scolaires.
7. A l'issue des séances planifiées (45 séances conseillées), des rattrapages ponctuels et individualisés, l'élève non nageur doit être une " exception explicable".